

# **COMMISSION CENTRALE DES STATUTS ET REGLEMENTS**

## **PROCES-VERBAL N°1 DU 11 SEPTEMBRE 2009**

**SAISON 2009/2010**

### **Présents :**

Daniel MURAIL, Président de la CCSR  
Claire-Marie FEVRE, Jean BAILLY, Claude PERRUCHET

### **Assistent :**

Nathalie LESTOQUOY, Florence BLANCHARD

### **Excusées :**

Monique BRUGIER, Chantal MAUVOIS

---

## **1. COLLECTIFS DE NATIONALS 1M ET 1F**

Après présentation de l'étude des dossiers et des différents cas présentés par Madame LESTOQUOY, Assistante de direction chargée des Statuts et Règlements :

### **Décision CCSR n° 1 – 2009 - 1 :**

Conformément au RGEN – Article 37 : inscription sur la feuille de match et Article 38 : qualification et licences, la CCSR valide les collectifs des équipes de N1M et N1F selon les dispositions et réserves éventuelles figurant sur les documents joints en annexe 1 (masculins) et 2 (féminines).

### **La CCSR :**

- rappelle que conformément aux dispositions du titre 5 des RG, les équipes doivent inscrire sur la feuille de match un entraîneur habilité par le CCEE.
- note l'impossibilité de plusieurs équipes de satisfaire à l'obligation des joueurs ou joueuses de formation française de 23 ans et moins : zéro ou un seul joueur, voire 2 joueurs (blessure).
- L'envoi après le 4 Septembre et avant le 16 Septembre 2009 de nombreux dossiers individuels justifiant d'une qualification à la troisième rencontre.

## **2. FUSION DE CLUBS - UGS**

### 2.1 UGS Léo Lagrange – Nantes Volley-Ball

**Exposé de la demande :** Le 6 Mai 2009, date de l'étude, aucune demande officielle de création d'UGS n'est parvenue à la CCSR, mais simplement une demande du Bureau Exécutif de la FFVB d'une étude des règlements pour la création d'une UGS entre les équipes féminines de Léo Lagrange et Nantes Volley-Ball.

Après l'étude de l'article 66 du RG et en l'état actuel des informations sur la situation des équipes 1 et 2 des deux clubs :

L'existence de l'équipe de Léo Lagrange Nantes en N1F reposerait sur l'imprécision du texte actuel concernant le regroupement de deux équipes en une seule et d'application antérieure différente d'interprétation des textes.

#### **Décision CCSR n° 1 – 2009 – 2 :**

**Conformément à l'article 66 du RG, à la date du 6 Mai 2009, la CCSR a transmis ses observations au Bureau Exécutif.**

**Afin d'éviter tout litige et recours, la CCSR propose de prendre en compte le point suivant dans la décision de constitution de l'UGSE :**

***La constitution d'UGSE provoque le regroupement de deux équipes en une seule équipe.***

### 2.2 Fusion de clubs

Demande de fusion-absorption, conventions cadres, avis de la Ligue Régionale d'Ile de France, délibérations des clubs :

Masculins : ACBB / LAGARDERE PARIS RACING

Féminins : STADE FRANÇAIS / LAGARDERE PARIS RACING

#### **Décision CCSR n° 1 – 2009 – 3 :**

Conformément à l'article 64 des RG, la CCSR entérine la demande sur les :

Proposition de protocole d'accord entre :

Les groupements sportifs « **A.C.B.B.** » n° **0922431** et « **LAGARDERE PARIS RACING** » n° **0757815** représentés respectivement par **Monsieur Jean-Pierre EPARS et Monsieur Thierry FUNCK-BRENTANO**

Les groupements sportifs « **STADE FRANÇAIS** » n° **0751192** et « **LAGARDERE PARIS RACING** » n° **0757815** représentés respectivement par **Monsieur Gille MORIN et Monsieur Thierry FUNCK-BRENTANO**

### 2.3 UGS constituées ou renouvelées

UGS GRAND DIJON (**Beach Sport Dijon, Club Sport Fontaine les Dijon, Dijon université Club, Asptt Dijon, Volley club Chenove ;**

UGSE - ENTENTE VOLLEY 27 (**LOUVIERS/ARCHE VOLLEY-BALL, LOUVIERS/ARCHE VOLLEY-BALL**) ;

UGS JANZE CORPS NUDS VOLLEY-BALL (**VOLLEY-CLUB JANZEEN, VOLLEY-BALL CORPS NUDS**) ;

UGS NANTES REZE METROPOLE (**AILES SP BOUGUENAI** **REZE, CS LEO LAGRANGE NANTES**) ;  
 UGSE NANTES VOLLEY FEMININ (**VOLLEY-BALL NANTES ATLANTIQUE, CS LEO LAGRANGE NANTES**)  
 UGS VIHIER / ST BARTHELEMY D'ANJOU (**AS SAINT-BARTHELEMY D'ANJOU V.B., STADE OMNISPORTS VIHIERSOIS**) ;  
 UGS LILLE UC/LILLE METROPOLE (**ASPTT LILLE, LILLE UNIVERSITE CLUB**) ;  
 UGS BRON LYON/ASPTT LYON (**ASPTT GRAND LYON, VOLLEY BRON@LYONLUMIERE**) ;  
 UGS ASUL LYON FRANCHEVILLE (**VBC FRANCHEVILLE OUEST LYONNAIS, ASUL LYON VOLLEY BALL**) ;  
 UGS HOVB/HAC (**LE HAVRE ATHLETIC CLUB, HAVRE OCEANE VOLLEY-BALL**) ; (féminines)  
 UGS ENTENTE HAC OCEANE (**LE HAVRE ATHLETIC CLUB, HAVRE OCEANE VOLLEY-BALL**) (**Masculins**)  
 AGGLO SUD VOLLEY-BALL 76 (**CENTRE QUEVILLAIS VOLLEY-BALL, SOTTEVILLE-ST-ETIENNE V.B.**) ;  
 ALLIANCE NORD 77 V.B. UGS (**R.C. DE LA GOELE VOLLEY-BALL, QUINCY VOISINS V.B.**) ;  
 UGS CELLE ST CLOUD/LE CHESNAY (**CLUB SPORTIF CELLOIS, ASS OMNISPORTS CHESNAY**) ;  
 ENTENTE DES VOLLEYEURS NIORTAIS (**NIORT VOLLEY BALL, VOLLEY-BALL PEXINOIS NIORT**) ;  
 PUYLAURENS/CASTRES/MASSAGUEL (**A.S. FREJEVILLOISE, LES ECUREUILS DE MASSAGUEL, CASTRES VOLLEY BALL CLUB, A.S. ENTENTE PUYLAURENTAISE**) ;  
 PANTIN NORD PARISIEN (**SPORTING CLUB NORD PARISIEN, PANTIN VOLLEY**).

### 3. TRAVAUX A METTRE EN PLACE SAISON 2009/2010

#### 3.1 Réforme des statuts et règlement intérieur de la FFVB

Après avoir évoqué ce point avec le Secrétaire Général de la FFVB, la CCSR fait les observations suivantes :

- l'envoi de courriers des délégués des ligues demandant la réunion d'une assemblée modificative des statuts (juillet 2008),
- la demande formulée lors de l'Assemblée Générale de GRENOBLE en Juin 2009 (vœu classé B, N° 56 – ILE DE FRANCE) d'une révision des statuts et en particulier de la partie élection du CDF,
- les conclusions des états généraux en 2008 ou séminaires,
- les observations de la Commission de Surveillance des Opérations Electorale et des Assemblées Générales,
- les différents points qui méritent une modification des statuts et Règlement Intérieur en fonction des changements du code du sport depuis 2004. Ces modifications seront strictement d'ordre juridique (PV N°2 CCSR – 2008/20009).

#### Décision CCSR n° 1 – 2009 - 5 :

La CCSR demande au Comité Directeur Fédéral de fixer un planning des réunions nécessaires à l'élaboration d'une révision des textes des Statuts et Règlement Intérieur :

- Conseil National des Ligues,
- CCSR
- Bureau Exécutif et Comité Directeur Fédéral
- Consultation des services juridiques du Ministère

La CCSR demande qu'un délai suffisant permette aux différentes structures, commissions et services de la FFVB de pouvoir élaborer ces nouveaux textes avec le maximum de temps pour un échange constructif.

En conséquence la CCSR estime qu'une modification des statuts ne pourrait pas avoir lieu avant Juin 2010 et à condition d'enclencher la procédure dès le début Octobre 2009.

### 3.2 Harmonisation des RG et RGEN

Suite aux différents souhaits d'harmonisation exprimés :

- en séance lors des Assemblées Générales de 2009,
- par le Secrétaire Général auprès des services FFVB,
- par la CCSR lors de ses séances de travail.

**Plusieurs articles des RG et RGEN sont aussi dépendants des décisions prises sur dans les Statuts et Règlement Intérieur de la FFVB.**

La réécriture, et l'harmonisation des textes (doublons, références code du sport, etc...) demandent un temps de travail qui ne peut être ignoré (écriture, coordination et relecture).

Décision CCSR n° 1 – 2009 – 6 :

La CCSR proposera un plan de travail qui sera élaboré en fonction de la date choisie par le Comité Directeur Fédéral pour les modifications statutaires.

### 3.3 Les UGS

Les articles concernant les UGS nécessitent des précisions (interprétation, délai de création, date d'officialisation, poursuite ou rupture, licences).

Le but des UGS a évolué depuis leurs créations : élite, clubs, équipe nationale, politique régionale.

Décision CCSR n° 1 – 2009 - 7 :

La CCSR décide :

de demander l'avis aux instances ci-dessous et d'envisager les implications réglementaires.

- au Conseil National des Ligues
- à la Commission Centrale Sportive
- à la Ligue Nationale de Volley (équipes UGS professionnelles et promotionnelles)
- au Comité Directeur Fédéral

Et de proposer au Comité Directeur Fédéral les modifications réglementaires possibles.

### 3.4 Le statut du joueur fédéral

Suite aux observations :

- sur les situations rencontrées pour les salariés à temps complet ou partiel, comme joueur, ou comme salarié du club ou lié par une convention sportive à un club, des joueurs de N1, N2 voir N3,
- de la commission mixte FFVB – LNV CFCP (indemnités de formation),
- l'absence de textes des RG et RGEN appropriés à l'évolution des situations nouvelles.

**Les membres de la CCSR estiment qu'une évolution de cette situation se fera avec la mise en action de la Commission d'Aide et de Contrôle des Clubs Fédéraux (CACCF).**

### 3.5 La nouvelle procédure d'étude et proposition des vœux

Conformément aux Statuts et Règlement Intérieur actuels, les Ligues Régionales doivent faire parvenir les vœux avant le 15 Novembre.

Cette évolution demandée par la CCSR, doit permettre un meilleur traitement des vœux issus des membres de la FFVB et des propositions des commissions centrales afin de proposer au Comité Directeur Fédéral des modifications de textes des règlements ou de résolutions à présenter à l'Assemblée Générale.

Les délais de confrontation et d'échange entre les diverses structures fédérales sont largement augmentés et c'est la raison pour laquelle :

Décision CCSR n° 1 – 2009 - 8 :

la CCSR demande l'adoption du planning suivant et de le diffuser pour application :

- 15 Novembre : **date limite d'envoi des vœux à la FFVB issus des ligues**
- 1<sup>er</sup> Décembre : **communication des vœux** aux Commissions Centrales et au Conseil National des Ligues
- 1<sup>er</sup> Février : avis **des CC sur les vœux et propositions** des commissions centrales
- 12 Mars : CCSR **étude de corrélation des textes (écrits et proposés par les CC)**
- 25 Mars : avis **du Conseil National des Ligues et proposition de classement** (Vœux A - B – C) du groupe d'étude des vœux
- 5 Avril (maxi) : **réunion du Bureau Exécutif pour proposition et avis au CDF (statutaire)**
- 30 Avril (maxi) : **réunion du CDF** : préparation de l'ordre du jour AG et avis **(statutaire)**
- 4 Mai : CCSR : **corrélation définitive des textes** avant envoi **aux délégués**
- 15 Mai : Envoi des documents **(maxi 15 jours avant AG : article 12 RI)**
- 1 Juin : Assemblée Générale (*date théorique*)

## **4. CALENDRIER**

### 4.1 Date de l'Assemblée Général Ordinaire

La date de l'Assemblée Générale Ordinaire 2010 a été fixée au vendredi 4 et samedi 5 Juin 2010 à St-Dié-des-Vosges.

### 4.2 Dates de réunion de la CCSR

**Les dates de réunion prennent en compte la nouvelle procédure des vœux, la validation des collectifs de N1 pour les rencontres retours et la date de proposition des vœux au Bureau Exécutif et Comité Directeur Fédéral.**

**Des dates complémentaires seront fixées en fonction des décisions concernant les modifications des Statuts et Règlements ou et harmonisation des RG et RGEN.**

**Dates retenues pour les réunions de la CCSR :**

- **11 Décembre 2009 : collectifs féminins : match retour 13 Décembre (téléphonique)**
- **22 Janvier 2010 : collectifs masculins : match retour 24 Janvier – étude et mise en forme des propositions de la CCSR**
- **12 Mars 2010 : étude des propositions des CC et des vœux des ligues – corrélation des textes**
- **4 Mai 2010 : dernière mise en forme des textes pour l'Assemblée Générale avant envoi des documents aux ligues**

**5. QUESTIONS DIVERSES**5.1 Etude des vœux « B » de l'Assemblée Générale de Grenoble

**Une première lecture du fichier « vœux B commission centrales statuts et règlements – AG de GRENOBLE » n'apporte pas de remarque particulière complémentaire immédiate de la CCSR. Une recherche sera effectuée lors de l'étude du point 3.2.**

5.2 Annulation de licence**TOULON SIX FOURS - Mademoiselle Elodie STELLA**Exposé des motifs :

Mademoiselle Elodie STELLA était licenciée en Option VB au Club de TOULONS SIX FOURS durant la saison 2008/2009 sans que cette joueuse n'ait signé une demande de licence. Mademoiselle Elodie STELLA n'a participé à aucun match de la saison avec le Club TOULON SIX FOURS.

Mademoiselle Elodie STELLA demande une licence Option VB en création pour la saison 2009/2010 en faveur de l'U.A. VALETTOISE VB.

Décision CCSR n° 2 – 2009 – 9 :

**La CCSR constate que le club de TOULON SIX FOURS a renouvelé la licence de Mademoiselle Elodie STELLA par erreur. La CCSR annule la licence de Mademoiselle Elodie STELLA prise à son insu pour la saison 2008/2009. Mademoiselle Elodie STELLA se verra délivrer une licence CREATION pour le club de son choix pour la saison 2009/2010.**

**Une amende administrative de 31 Euros pour annulation de licence est infligée au Club de TOULON SIX FOURS.**

Le Président de la CCSR  
Daniel MURAIL

La Secrétaire de Séance  
Claire-Marie FEVRE